

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars à dix-neuf heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 12 mars 2024
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 28 mars 2024

Etaient présents : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Sylvie LE PAN.

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Maurice GAULAIN ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN

Secrétaire de séance : Réjane CONAN

*_*_*_*_*_*_*

8) INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement dans l'intérêt général (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU) du Plan Local d'Urbanisme. Le champ d'application du DPU de la commune de Locmaria est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération
- Décide de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601147-20240326-0826032024-DE

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication sur le site internet de la commune,
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 26 mars 2024.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT